

La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



**MÉMOIRE**  
**de la Fédération des commissions scolaires du Québec**  
  
**sur le projet de règles budgétaires 2008-2009**  
**pour les commissions scolaires**  
**ainsi que des ressources mises à leur disposition**

**Avril 2008**

Document : 6662

Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 4C7  
Téléphone : 418 651-3220  
Télécopieur : 418 651-2574  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)  
Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

### AVANT-PROPOS

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au projet de règles budgétaires 2008-2009 ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Ce projet de règles budgétaires est soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

**LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2008-2009 EN VERTU DE  
L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

---

**PRÉAMBULE**

La Fédération reconnaît les efforts du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour défendre le budget de l'éducation au sein du gouvernement. En effet, les ressources consenties pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public augmentent de 246,5 M\$ par rapport aux crédits 2007-2008, soit de 3,5 pour cent.

Ces crédits incluent un ajout de ressources pour financer des nouveaux besoins en lien avec le monde des affaires en formation professionnelle et en formation générale des adultes (15,7 M\$). Cependant, cette mesure n'est pas précisée au projet de règles budgétaires. De plus, le plan d'action pour les EHDAA n'a pas encore été annoncé, de telle sorte que les mesures qui y seront incluses ne sont pas précisées et soumises à la consultation des commissions scolaires.

Les crédits du MELS ne tiennent également pas compte du financement de la francisation offerte par les commissions scolaires, car ces crédits ont été transférés au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Selon les représentants du MELS, ce n'est qu'une modalité administrative de récupérer ces sommes pour les allouer aux commissions scolaires. Cependant, la Fédération tient à rappeler l'importance de maintenir l'offre de francisation par les commissions scolaires. **Par conséquent, la Fédération demande au MELS de s'assurer que la francisation offerte par les commissions scolaires ne soit pas remise en cause en raison de ces transferts annuels de crédits.**

Par ailleurs, dans le cadre des discussions lors du Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires, il a été question de nombreuses reprises des efforts que les commissions scolaires devaient faire pour améliorer leur communication interne et externe avec la communauté et pour s'assurer que toutes les énergies visent la réussite des élèves. **La Fédération se serait donc attendue à ce que la ministre fasse écho à l'importance d'améliorer la communication avec les parents et annonce une campagne de valorisation de l'école publique pour favoriser la réussite des élèves.**

La réforme de la comptabilité gouvernementale et la consolidation des résultats financiers des commissions scolaires dans les comptes publics est un autre défi que doivent relever les commissions scolaires et dont les représentants du MELS ont fait état lors de la présentation du projet de règles budgétaires 2008-2009. Le renforcement des exigences gouvernementales en matière de reddition de comptes modifiera de façon importante les façons de faire des commissions scolaires. De plus, les travaux à compléter dans les délais prescrits nécessitent le développement d'outils informatiques et l'ajout de personnel. Des recommandations sont précisées dans les pages suivantes.

Finalement, la Fédération réclame depuis plusieurs années que soit établi un cadre budgétaire triennal de financement applicable aux commissions scolaires. Or, les encadrements budgétaires sont déterminés pour plusieurs années (ententes salariales, régimes pédagogiques) et la réforme de la comptabilité gouvernementale ainsi que la consolidation des résultats financiers des commissions scolaires aux comptes publics du gouvernement introduisent des mécanismes additionnels de contrôle et de suivi pour assurer un bon exercice de planification budgétaire. Cela signifie que les commissions scolaires devront produire des suivis trimestriels et des prévisions biennales (aux six mois) et quinquennales. Compte tenu que les commissions scolaires ont une gestion budgétaire décentralisée, tous ces éléments militent en faveur de la mise en place d'un cadre budgétaire pluriannuel pour les commissions scolaires. **La Fédération demande au MELS de mettre en place un cadre budgétaire pluriannuel de financement des commissions scolaires, et ce, dès que possible.**

## **PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2008-2009**

D'une façon générale, la FCSQ reçoit le projet de règles budgétaires 2008-2009 avec beaucoup de satisfaction.

La Fédération tient d'abord à souligner qu'elle apprécie le fait que les règles budgétaires soient connues beaucoup plus tôt que par le passé. Les commissions scolaires seront en mesure de respecter les obligations prévues aux conventions collectives et celles découlant de la Loi sur l'instruction publique. Cette bonne habitude devrait se poursuivre les années futures!

### **La Fédération accueille favorablement plusieurs aspects du projet de règles budgétaires 2008-2009 :**

#### **- Le financement des coûts de système**

Le projet de règles budgétaires prend en compte les indexations salariales prévues en vertu de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et les ententes conclues avec le personnel des commissions scolaires et la récurrence du dernier ajustement du règlement sur l'équité salariale. Il est également tenu compte, pour les allocations de base, des taux de contribution de l'employeur et des taux de vieillissement propres à chaque commission scolaire. Un taux d'indexation de 1,4 pour cent a également été appliqué pour les coûts autres que ceux du personnel. Ce taux paraît toutefois inférieur à la croissance anticipée de ces dépenses pour la prochaine année.

Le projet de règles budgétaires inclut également les ajouts de ressources pour améliorer les services aux élèves à risques et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et ce, pour la troisième année, tels qu'ils ont été prévus aux dispositions liant d'une part, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et, d'autre part, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente dans le cadre de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce texte découle des Lois du Québec 2005, chapitre 43 et s'applique à l'ensemble des syndicats représentant le personnel enseignant dans les commissions scolaires francophones.

En raison de la décroissance démographique qui affecte presque toutes les commissions scolaires au Québec, le Ministère doit veiller à assurer le financement des services de base. Il est primordial que les coûts de système soient financés en totalité par le gouvernement. Toutefois, lorsque des allocations sont ciblées, la Fédération rappelle au MELS que leur application devient difficile à respecter.

- Le réinvestissement au budget de fonctionnement

Des ressources additionnelles sont prévues pour la poursuite du Plan d'action sur la lecture à l'école, pour le Plan pour l'amélioration du français et pour la politique pour les saines habitudes alimentaires. De plus, le projet de règles budgétaires tient compte de l'application du nouveau pédagogique au secondaire qui requiert des ressources pour le programme « Science et technologie », de la deuxième année d'implantation des nouveaux parcours en 3<sup>e</sup> secondaire et de la première année d'implantation en 4<sup>e</sup> secondaire qui génèrent l'ajout de postes enseignants de même que les nouvelles séquences en mathématiques pour ce même degré pour lesquelles des ajustements seront apportés sur la base des déclarations d'effectifs. **La Fédération est heureuse de ce réinvestissement**, mais déplore que certaines mesures soient ciblées.

À maintes reprises, la Fédération a rappelé au Ministère le principe de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique qui donne la responsabilité aux commissions scolaires de distribuer les ressources entre ses établissements en fonction des besoins qu'ils expriment. De plus, selon le processus de reddition de comptes établi par la loi, le Ministère devrait allouer *a priori* et demander par la suite aux commissions scolaires de rendre des comptes. La Fédération est en désaccord avec le principe de créer de nouvelles allocations supplémentaires et favorise plutôt leur intégration aux allocations de base.

- Le réinvestissement dans les immobilisations

En raison de l'état des bâtiments scolaires, il devenait urgent que le gouvernement consente des ressources pour assurer la pérennité du parc immobilier. Le réinvestissement important du Plan québécois des infrastructures, annoncé l'an dernier, est inclus au projet de règles. **La Fédération apprécie grandement cet effort de réinvestissement**, mais considère que les allocations pour les travaux de transformation devraient

être modifiées dans le respect de l'autonomie des gouvernements locaux que sont les commissions scolaires.

**Cependant, la Fédération déplore vivement certains aspects du projet de règles budgétaires 2008-2009.**

- L'abolition de la mesure pour les EHDAA d'écoles des rangs déciles 1 à 7

Le projet de règles budgétaires 2008-2009 fait état qu'une partie de l'allocation de la mesure Soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour les écoles des rangs déciles 1 à 7 serait retirée alors qu'elle a été allouée en 2007-2008. Cependant, à la suite du communiqué de presse émis par le cabinet de la ministre le 9 avril 2008, il est précisé que cette mesure serait maintenue. **La Fédération est heureuse de cette annonce et demande que les règles budgétaires soient modifiées** afin que les écoles des rangs déciles 1 à 7 reçoivent les ressources qui leur sont dédiées.

Les commissions scolaires qui ont reçu ces allocations en 2007-2008 pour une somme totale de 22,5 M\$ ont utilisé ces ressources pour réaliser de nouvelles interventions ou maintenir des services directs aux EHDAA de ces écoles, et ce, malgré la décroissance scolaire. Des commissions scolaires avaient également entrepris des démarches dans une perspective à moyen terme.

- La remise en cause de la transférabilité des allocations

Le fait de rendre des allocations non transférables dénature l'esprit de la Loi sur l'instruction publique, notamment l'article 275 qui rend la commission scolaire responsable et imputable de la redistribution des ressources entre ses établissements. Les règles budgétaires vont en sens contraire d'une responsabilisation des commissions scolaires à cet égard. Ainsi, la partie des sommes prévues à la mesure *Ajustement du temps d'enseignement au primaire* qui est consacrée au transport devient non transférable en vertu du projet de règles budgétaires 2008-2009, l'enveloppe de maintien des actifs est toujours non transférable et plusieurs allocations sont ciblées. **La Fédération déplore l'ajout d'une nouvelle mesure d'allocation non transférable, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la reddition de comptes.**



- L'ajout de mesures ciblées

Les commissions scolaires ont besoin d'ajouts de ressources, mais doivent disposer de leur pleine autonomie pour les affecter selon les besoins de leur milieu. Les pratiques diffèrent d'un milieu à l'autre et l'organisation scolaire varie énormément en raison de l'adaptation continue des commissions scolaires aux besoins des élèves et du milieu. Le Plan d'action sur la lecture et le Plan d'action pour l'amélioration du français visent des objectifs très importants, mais la prescription du choix des moyens ne laisse pas de latitude aux commissions scolaires pour s'attaquer à des problématiques souvent complexes.

- La perte de marge de manœuvre locale

En rendant une mesure non transférable et en augmentant les mesures ciblées, le MELS s'ingère davantage dans la gestion interne des commissions scolaires et laisse moins de marge de manœuvre locale. Or, les commissions scolaires ont besoin d'une marge de manœuvre locale pour leur permettre de répondre aux besoins variés des élèves.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires et les écoles doivent établir une planification stratégique et des plans de réussite. Or, la mesure a été retirée en raison de compressions budgétaires, mais les commissions scolaires et les écoles sont tenues de respecter la loi.

Les commissions scolaires doivent avoir des disponibilités budgétaires pour pouvoir contribuer à des mesures à frais partagés tels les investissements en technologie de l'information, les bibliothèques scolaires, le renouvellement d'équipement (MAO spécialisé) en formation professionnelle (surtout pour les équipements nécessaires pour les activités non déterminées par le MELS), les projets de développement en demande au MELS et pour lesquels les commissions scolaires savent qu'il y aura une contribution exigée de leur part ou pour lesquels il n'y aura pas de contribution du MELS, les projets d'embellissement de l'extérieur des écoles (cour et parc école), etc.

L'absence de marge de manœuvre ne permet pas aux commissions scolaires de mettre en place les mesures appropriées pour s'adapter au développement des écoles communautaires, par exemple, qui nécessitent des ressources financières importantes pour offrir un soutien au personnel qui y œuvre et accentuer la collaboration à la concertation régionale et locale qui

serviront d'appuis à ces écoles. Le rapport *L'école communautaire – Un carrefour pour la réussite des jeunes et de la communauté* remis au gouvernement en juin 2005 faisait état de plusieurs recommandations en ce sens.

De la même façon, les commissions scolaires ne peuvent faire de compromis pour assurer la sécurité du transport des élèves lors des activités parascolaires. Essentielles au développement et au plein épanouissement des jeunes, ces activités qui visent à favoriser de saines habitudes de vie et permettent de lutter contre le décrochage scolaire doivent demeurer accessibles pour tous alors que les coûts liés au transport des élèves qui veulent y participer sont élevés. Certes, les jeunes peuvent organiser des activités de financement et les parents sont mis à contribution financièrement, mais certaines limites s'imposent pour ne pas mettre en péril ces activités.

De plus, en lien avec l'hiver exceptionnel que le Québec a connu en 2008, les commissions scolaires ont été aux prises avec le problème d'accumulations de neige sur les toitures des bâtiments. En effet, la majorité d'entre elles auront à assumer des dépassements budgétaires significatifs au chapitre du déblaiement et de la réparation des toitures en 2007-2008. Les commissions scolaires doivent disposer d'une marge de manœuvre pour faire face à ces imprévus. **Un comité de travail MELS-Réseau pourrait d'ailleurs être mis en place pour faire le point sur les mesures préventives que doivent mettre en place les commissions scolaires et la planification annuelle de leurs travaux.**

Pour faire suite aux discussions tenues lors du Forum sur la démocratie et la gouvernance scolaire, les commissions scolaires devront également dégager des ressources pour améliorer leur communication interne et externe avec la communauté.

Bref, une multitude d'exemples peuvent être donnés quant aux situations vécues quotidiennement par les commissions scolaires et qui requièrent une marge de manœuvre au plan budgétaire, ce qui signifie des ajouts de ressources non ciblées.

Par conséquent, certains ajustements s'avèrent nécessaires au projet de règles budgétaires 2008-2009 et font l'objet de commentaires et de recommandations.

## PARTIE II – AJUSTEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES

### A - PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES AU FONCTIONNEMENT

#### Les activités éducatives des jeunes

- **Les ajustements au financement pour l'application du nouveau pédagogique au secondaire**

Aux activités éducatives des jeunes, les montants par élève sont bonifiés pour le soutien à l'enseignement afin d'accroître le nombre de techniciens dans les laboratoires pour le nouveau programme « Science et technologie » et pour pourvoir au remplacement des matières périssables incluses aux coffrets nécessaires pour le Projet personnel d'orientation à l'enseignement secondaire.

Le projet de règles budgétaires 2008-2009 tient compte également de la deuxième année d'application des nouveaux parcours en 3<sup>e</sup> secondaire et de la première année d'application en 4<sup>e</sup> secondaire. Le calcul des règles de formation de groupes les prend en considération en tenant compte de la répartition observée là où les nouveaux parcours ont été mis en place et d'une répartition théorique pour les autres. Comme en 2007-2008, le Ministère procédera à un ajustement à partir des déclarations réelles tant pour la 3<sup>e</sup> secondaire que pour la 4<sup>e</sup> secondaire.

De plus, une allocation supplémentaire est prévue pour tenir compte des effets sur l'organisation scolaire des diverses séquences de mathématique offertes pour la 4<sup>e</sup> année du secondaire dans les bâtiments de moins de 125 élèves. Le Ministère procédera à une collecte de renseignements après le 30 septembre 2008. **La Fédération demande au MELS de réévaluer au cours de la prochaine année si le financement proposé pour la mesure Soutien en mathématique permet aux commissions scolaires de répondre à leurs besoins.**

- **Le financement des élèves des ententes MELS-MSSS**

Le financement des jeunes qui font l'objet d'une entente entre le MELS et le MSSS pour leur scolarisation s'ils fréquentent des établissements du réseau de la santé et des services sociaux n'avait pas été revu depuis le début des années 1980. Or, des changements importants sont survenus dans l'organisation des services et doivent être considérés.

Ainsi, dans le cadre des travaux de révision des allocations avec le réseau scolaire, le MELS a examiné des façons de tenir compte des nouvelles réalités des réseaux de l'éducation et de la santé, notamment de l'ajout des centres de désintoxication, du partage équitable des ressources disponibles, de l'uniformisation de la gestion et de la simplification de la procédure administrative. Même si les changements apportés entraînent des variations pour certaines commissions scolaires, près de 5 000 places seront ainsi financées, soit un ajout de près de 1 000 nouvelles places. **La Fédération considère que l'approche proposée au projet de règles budgétaires 2008-2009 est plus équitable et mieux adaptée aux besoins des jeunes.**

- **L'ajustement au temps d'enseignement au primaire (mesure 30260)**

Les sommes allouées par le biais de cette mesure sont réaménagées différemment. Tel que nous l'avons mentionné précédemment, le financement de l'augmentation du temps d'enseignement de 90 minutes par semaine pour l'enseignement primaire n'est pas intégré en totalité à l'allocation de base pour les activités éducatives. Le projet de règles budgétaires 2008-2009 transfère à l'allocation de base des règles budgétaires du transport les sommes de cette mesure qui ont été consacrées au transport en 2007-2008, telles que déclarées par les commissions scolaires, pour un montant total de 8,0 M\$.

Or, les ressources allouées pour l'allongement du temps d'enseignement au primaire (mesure 30260) doivent être totalement transférables en 2008-2009 comme ce fut le cas en 2007-2008, versées *a priori* aux commissions scolaires avec reddition de comptes, s'il y a lieu. Dans un contexte où la décroissance des effectifs scolaires affectera l'organisation scolaire de façon importante au cours des prochaines années, les commissions scolaires doivent avoir une marge de manœuvre locale pour adapter leur organisation et assurer la planification des services. **La Fédération demande au MELS de maintenir la pleine transférabilité des ressources pour l'ajustement au temps d'enseignement au primaire pour 2008-2009 et les années suivantes.**

### **Les activités éducatives des adultes de la formation générale**

La méthode de répartition de l'allocation pour les activités éducatives de la formation générale des adultes sera complètement implantée en 2008-2009. Par conséquent, le calcul du ratio moyen en 2008-2009 correspondra à 100 pour cent

du ratio de financement calculé en fonction des services d'enseignement dispensés par bâtiment aux élèves à temps plein (ETP) inscrits en 2006-2007.

Les modifications introduites au calcul de l'allocation pour les ressources de soutien s'appliquent également à 100 pour cent en 2008-2009, telles que convenues avec le réseau. Ces allocations permettent de tenir compte des services d'enseignement dispensés et de la dispersion des centres d'éducation des adultes sur le territoire de chaque commission scolaire.

**La Fédération apprécie le respect de l'implantation graduelle par le MELS d'une nouvelle méthode de financement car elle permet aux commissions scolaires d'ajuster leur façon de faire.**

Compte tenu que la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue a pour priorité d'augmenter le niveau de formation de base des adultes, la possibilité de réaliser des projets pilotes dans des commissions scolaires en réduisant le nombre d'élèves par groupe pour les élèves adultes inscrits en formation de base commune pourrait être examinée. Cette démarche s'inscrirait dans le sens du renouveau pédagogique pour la formation des adultes prévu pour la prochaine année. De plus, pour favoriser l'appropriation du nouveau curriculum par le personnel enseignant en formation générale des adultes, l'ajout de quatre journées d'appropriation aux six déjà financées serait approprié. **La Fédération demande au MELS de financer des projets pilotes dans les commissions scolaires dont l'objectif serait de réduire le nombre d'élèves adultes par groupe pour la formation de base commune aux adultes et d'ajouter des journées d'appropriation du curriculum pour le personnel enseignant pour 2008-2009.**

- **Formation à distance**

En ce qui a trait au financement de la Société de formation à distance des commissions scolaires, l'allocation de 2,0 M\$ pourrait être récurrente au lieu d'être négociée aux trois ans. De plus, la nécessité d'offrir du soutien à la réussite des élèves (tutorat et soutien administratif) justifie que les élèves à temps complet soient financés à 100 pour cent au lieu de 80 pour cent. **La Fédération demande que le MELS examine ces ajustements pour les prochaines règles budgétaires.**

### Les activités de la formation professionnelle

En ce qui a trait aux activités éducatives de la formation professionnelle, les activités d'exploration professionnelle sont intégrées à la mesure pour favoriser l'accès des élèves de moins de 20 ans, jeunes ou adultes, à la formation professionnelle. Les commissions scolaires auront le choix des actions pour attirer les jeunes en affectant les ressources selon les besoins de la clientèle localement. **La Fédération apprécie la latitude laissée aux commissions scolaires avec cette mesure.**

Par ailleurs, la mesure concernant les attestations d'études professionnelles (AEP) est financée depuis 2007-2008. Cependant, les besoins en formation de courte durée ont été estimés par les commissions scolaires à 10 M\$ plutôt que les 5 M\$ attribués. **La Fédération rappelle au MELS que des ressources additionnelles de 5 M\$ devront être attribuées d'autant plus que les sommes sont allouées aux tables interordres** et que les collèges reçoivent une enveloppe budgétaire additionnelle pour les attestations d'études collégiales.

Finalement, la nouvelle mesure annoncée au Discours sur le budget 2008-2009 qui prévoit des ressources additionnelles pour les commissions scolaires pour financer les nouveaux besoins en lien avec le monde des affaires en formation professionnelle et en formation générale des adultes doit être connue rapidement.

### Les allocations supplémentaires

- **Le Soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (mesure 30200)**

Cette mesure mise en place en 2007-2008 n'est pas reconduite au projet de règles budgétaires 2008-2009 car les ressources qui la composent sont réaménagées dans d'autres mesures ou retirées. La Fédération est en accord avec la répartition proposée à l'exception de l'abolition de l'allocation pour les écoles primaires et secondaires des rangs déciles 1 à 7. Cependant, tel que mentionné précédemment, le communiqué de presse du cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du 9 avril 2008 annonce que **cette mesure sera maintenue, à la grande satisfaction de la Fédération**, répondant ainsi aux demandes des commissions scolaires.

En effet, par le biais de cette allocation, des commissions scolaires ont pu faire de nouvelles interventions dans ces écoles par l'ajout de temps en orthophonie, en orthopédagogie, en psychologie, en ressources d'éducation spécialisée pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Divers projets ont également pu être réalisés tels des ateliers pour le développement d'habiletés sociales, pour améliorer les apprentissages et accroître la motivation de ces élèves. Certains milieux ont privilégié une analyse des besoins pour offrir les meilleures mesures d'appui possible.

**La Fédération est donc d'avis que la mesure pour les EHDAA des écoles des rangs déciles 1 à 7 doit être maintenue, telle que la ministre l'a annoncée par communiqué de presse le 9 avril 2008.**

Le plan d'action pour les EHDAA qui doit être annoncé sous peu devrait reconduire les sommes allouées pour les écoles des rangs déciles 1 à 7 et ajouter de nouvelles ressources pour les écoles des milieux défavorisés des rangs déciles 8 à 10. Toutes les écoles ont besoin de ressources additionnelles pour des services directs aux élèves HDAA. De nouvelles ressources sont essentielles notamment en raison des nouvelles cibles d'intégration annoncées dans la proposition de politique de l'Office des personnes handicapées du Québec. Les commissions scolaires auraient apprécié être consultées sur les mesures du plan d'action dans le cadre de la consultation sur le projet de règles budgétaires 2008-2009.

Les mesures qui seront annoncées au plan d'action pour les EHDAA doivent éviter la centralisation et la régionalisation des ressources. En effet, la gestion décentralisée est primordiale pour assurer l'amélioration des services directs aux élèves HDAA. Les commissions scolaires doivent avoir la marge de manœuvre requise pour donner les services appropriés aux élèves qui le requièrent. Les services aux EHDAA doivent être accrus non seulement pour les services éducatifs, mais également pour les services de garde et pour le transport. En effet, les allocations actuelles ne tiennent pas compte de toutes les catégories d'élèves qui requièrent du soutien. Par exemple, les élèves ayant des troubles de comportement ne sont pas reconnus pour un service de transport particulier; les commissions scolaires doivent le financer à même leurs ressources. Il en est de même pour les EHDAA en services de garde alors que les allocations ne prévoient pas le même soutien pour ces élèves que lorsqu'ils sont en classe. **La Fédération demande au MELS de prévoir une période de consultation des commissions scolaires sur les mesures du plan d'action pour les EHDAA.**

- **Plan d'action sur la lecture à l'école (mesure 30270)**

Lors de la consultation sur le projet de règles budgétaires 2007-2008, la Fédération avait déjà mentionné l'importance de poursuivre les actions entreprises et avait souligné ses interventions en ce sens à la Table de pilotage du renouveau pédagogique, dont elle est membre. Une des recommandations de la table demandait de reconduire ce plan et d'ajouter des ressources supplémentaires pour l'embauche du personnel ayant des compétences dans le soutien au personnel enseignant, la gestion des bibliothèques scolaires et l'animation, et ce, en lien étroit avec les programmes du domaine des langues, tout en tenant compte que chaque commission scolaire doit demeurer libre de ses choix.

Or, la mesure prévue au projet de règles budgétaires 2008-2009 ne laisse aucune marge de manœuvre aux commissions scolaires. En effet, l'embauche de 25 bibliothécaires est prévue pour la prochaine année scolaire et doit faire l'objet d'une demande au Ministère. Or, pour les écoles primaires, il pourrait être souhaitable d'engager des techniciens en documentation plutôt que des bibliothécaires. Certaines commissions scolaires peuvent avoir déjà engagé des bibliothécaires et pourraient privilégier d'autres ressources. De plus, pour certaines régions, l'embauche de bibliothécaires pourrait être très difficile compte tenu de l'offre d'emploi générée dans un domaine d'activité où il y a très peu de finissants.

Par ailleurs, le Plan d'action pour la lecture ne fait pas mention de l'éducation des adultes, il paraît opportun de considérer également cette clientèle.

**La Fédération demande au MELS de permettre aux commissions scolaires d'utiliser les ressources prévues à la mesure *Plan d'action sur la lecture à l'école* pour l'embauche du personnel requis pour l'animation, la gestion et l'organisation des bibliothèques, et ce, dans le respect des choix locaux, et de prendre également en compte l'éducation des adultes.**

- **Plan d'action pour l'amélioration du français (mesure 30300)**

Le Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, annoncé récemment par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, vise à améliorer la maîtrise du français, langue maternelle ou langue seconde, chez les jeunes. Pour atteindre cet objectif, un plan de formation est prévu pour le personnel enseignant et la mesure finance également l'ajout de



conseillers pédagogiques, dont le nombre est déterminé à partir de strates basées sur le nombre d'élèves de chaque commission scolaire.

Certaines commissions scolaires ont déjà fait le choix d'embaucher des conseillers pédagogiques tandis que d'autres ont privilégié d'autres voies pour appuyer le personnel enseignant. Des solutions locales innovatrices peuvent être trouvées pour répondre aux besoins des élèves. Par conséquent, il serait opportun de permettre à chaque commission scolaire de répondre aux besoins des élèves et du personnel enseignant en les laissant identifier le personnel le plus approprié.

**La Fédération demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de laisser aux commissions scolaires le choix des ressources ou des moyens les plus appropriés pour améliorer la maîtrise du français par les élèves.**

- **Vérification des antécédents judiciaires (mesure Soutien à l'administration et aux équipements)**

La mesure Soutien à l'administration et aux équipements (mesure 30140) pour la vérification des antécédents judiciaires a été indexée, comme le prévoit l'entente-cadre intervenue entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009. Considérant qu'il y a plus de 150 000 personnes qui devront faire l'objet d'une vérification, une enveloppe budgétaire totale de 9 M\$ est prévue pour l'ensemble des commissions scolaires. Cependant, les ressources budgétaires annuellement prévues pour cette mesure ne sont pas suffisantes pour permettre aux commissions scolaires de traiter les dossiers à la fois du personnel à l'emploi et du nouveau personnel. Par conséquent, **la Fédération demande au MELS d'augmenter l'enveloppe budgétaire annuelle pour la vérification des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires.**

- **Services de garde (mesure 30010)**

Le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2007-2008, dont une section concerne les services de garde en milieu scolaire, mentionne les besoins de formation du personnel des services de garde et les progrès qui demeurent à accomplir. La commission scolaire en tant qu'employeur doit appuyer les écoles pour favoriser la formation du personnel; la compétence est un élément essentiel pour que le personnel puisse jouer pleinement son rôle.

Les problèmes liés au perfectionnement se retrouvent notamment dans les commissions scolaires qui ont des services de garde de moins de 50 ou même de 75 enfants. Ces commissions scolaires éprouvent des problèmes à libérer le personnel des services de garde pour du perfectionnement. Le personnel travaillant en service de garde de même que le personnel en éducation spécialisée ne peuvent s'absenter pour de la formation sans que la commission scolaire ne leur trouve une personne pour les remplacer dans leur fonction car ce personnel œuvre directement auprès des jeunes. **La Fédération demande au MELS d'examiner cette situation afin que le financement permette de mieux répondre aux besoins de perfectionnement de ces catégories de personnel.**

### Allocation de base pour l'organisation des services

- **Ajustement pour l'énergie**

Les coûts énergétiques des commissions scolaires sont financés presque exclusivement par le produit maximal de la taxe scolaire. D'ailleurs, le Ministère tient compte de la progression de ces dépenses dans le calcul des taux d'indexation du produit maximal de la taxe. Cependant, le Ministère n'a pas revu la base de calcul de la répartition des sources d'énergie depuis 1999-2000.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, les commissions scolaires qui avaient accès au tarif bi-énergie ont dû choisir une autre source d'énergie, lorsque c'était possible, ou assumer une augmentation significative de leur facture de chauffage électrique, soit de l'ordre de plus de 50 pour cent.

De plus, les commissions scolaires qui utilisent le gaz naturel ne bénéficient plus du programme de flexibilité tarifaire et ont perdu des sommes récurrentes importantes.

Les commissions scolaires assument donc annuellement des coûts additionnels sans que les impacts budgétaires réels des modifications apportées à la tarification du chauffage électrique et aux rabais tarifaires ne soient pris en compte dans le calcul du produit maximal de la taxe.

**La Fédération demande au MELS de revoir en profondeur, au cours de la prochaine année, le financement des différentes sources d'énergie.**

## **B – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LES INVESTISSEMENTS**

Le gouvernement du Québec a annoncé en octobre 2007 un plan quinquennal de réinvestissement dans les infrastructures du Québec. Pour les commissions scolaires, ce plan comprend des investissements pour la résorption du déficit d'entretien, le maintien et la pérennité des infrastructures du réseau scolaire public de même que la modernisation des équipements informatiques. La Fédération apprécie l'effort financier majeur dans les infrastructures publiques et particulièrement pour la réfection des bâtiments des commissions scolaires. **C'est un effort fort apprécié et attendu.**

Le gouvernement du Québec a également fait adopter la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures qui vise, sur une période de 15 ans, la résorption des déficits d'entretien. Cette loi prévoit aussi l'obligation de déposer annuellement à l'Assemblée nationale un budget d'investissement pluriannuel et un rapport sur l'utilisation des montants alloués et des pratiques de gestion.

Dans ce contexte, le MELS propose au projet de règles budgétaires la révision des règles d'allocation des sommes dédiées au maintien des bâtiments afin d'assurer le respect des obligations découlant de cette loi et le maintien en bon état des bâtiments scolaires.

### **Allocation de base pour les investissements**

Cette allocation est composée d'un montant de base par commission scolaire auquel s'ajoutent des montants pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO), un montant spécifique à chaque commission scolaire pour l'amélioration et la transformation des bâtiments (AMT), un montant pour le développement informatique et un montant pour l'éloignement. La Fédération émet des commentaires sur deux de ces composantes.

- **Montant par élève pour le MAO**

Ce montant est établi par catégorie d'élèves (éducation préscolaire et primaire, secondaire général ou professionnel, formation générale des adultes, service de garde) et multiplié par l'effectif scolaire de la commission scolaire. Un montant de base est appliqué par commission scolaire. Cependant, des investissements sont requis dans chacune des bâtisses offrant des services éducatifs

(imprimantes, système téléphonique, ordinateurs, etc.), et ce, quel que soit le nombre d'élèves qui les fréquente. En raison de la décroissance scolaire qui affecte presque toutes les commissions scolaires, il y aurait lieu de revoir les modalités d'allocation de cette mesure. **La Fédération demande au MELS d'examiner, au cours de la prochaine année, le mode de financement pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO).**

- **Montant pour l'AMT (allocation pour le maintien des bâtiments)**

L'enveloppe budgétaire d'amélioration et de transformation (AMT) des bâtiments totalisera 118 M\$ en 2008-2009. Le projet de règles budgétaires propose que 80 pour cent de l'enveloppe AMT soit dorénavant consacrée aux travaux de réparation ou de réfection majeure des bâtiments et que les commissions scolaires soient limitées à ne pas dépenser plus de 20 pour cent de cette enveloppe pour des projets de transformation pour lesquels l'autorisation devra être préalablement demandée au MELS.

**En agissant de la sorte, le gouvernement s'ingère dans la gestion des commissions scolaires, gouvernements locaux élus et responsables, en mesure d'analyser les besoins et de choisir les actions appropriées, et ce, au même titre que les municipalités. La Fédération s'oppose donc fortement à l'approbation préalable de tous les travaux de transformation par le MELS, puisque cela alourdit de façon significative le processus de gestion. Il faut également éviter de démobiliser le personnel alors que le nombre de projets à réaliser n'a jamais été aussi important dans le réseau scolaire québécois. La Fédération demande au MELS de privilégier l'approche par reddition de comptes pour la réalisation des travaux de transformation.**

Le mode de répartition proposé par le Ministère ne tient pas compte de la réalité des commissions scolaires. Les établissements scolaires doivent disposer de lieux adéquats pour réaliser leur mission éducative, offrir des services de garde et répondre aux exigences en matière de prévention et de sécurité dans les édifices publics. Ainsi, de nombreux investissements sont requis pour transformer ou améliorer annuellement les bâtiments scolaires. Ces besoins représentent généralement plus de 20 pour cent du budget d'AMT et varient d'une année à l'autre et d'une commission scolaire à l'autre. De plus, si certaines allocations du MELS ne couvrent pas les coûts liés à des travaux spécifiques de transformation, les dépassements doivent être assumés par les commissions scolaires par le biais de l'enveloppe d'AMT. Le libellé proposé de

cette mesure réduit donc de façon significative la marge de manœuvre de chaque commission scolaire.

Par conséquent, **la Fédération demande au MELS d'augmenter l'importance de l'enveloppe AMT pouvant être utilisée par les commissions scolaires pour la transformation ou l'amélioration de leurs établissements.** Les commissions scolaires doivent avoir la latitude suffisante pour agir de telle sorte que, minimalement, la proportion devrait être de 50 pour cent. Cette proportion serait davantage acceptable et réaliste dans le contexte actuel et permettrait de mieux couvrir les besoins et les inévitables contingences des multiples projets à réaliser.

De plus, des commissions scolaires ont déjà engagé et financé des travaux de transformation par leur enveloppe AMT. **La Fédération demande également au MELS de modifier le projet de règles budgétaires 2008-2009 pour permettre aux commissions scolaires qui ont déjà engagé et financé des travaux de les finaliser sans être pénalisées et de rembourser leurs emprunts.**

Par ailleurs, le projet de règles précise que tous les travaux de réparation ou de réfection financés par l'enveloppe d'AMT devront être déclarés dans le système SIMACS. Bien qu'il importe de favoriser une gestion saine et transparente des deniers publics, l'ajout d'une mesure pour la reddition de comptes, telle que prévue avec l'implantation et la mise à jour d'un logiciel comme SIMACS, est très exigeant en raison de l'ampleur du réinvestissement. Cet outil devra donc être développé au fil du temps non pas simplement comme un outil de reddition de comptes, mais aussi comme un outil visant à alléger le processus de gestion des ressources matérielles et à améliorer l'efficacité et l'efficacités.

### **Allocation supplémentaire**

- **Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées (mesure 30850)**

Cette mesure vise à financer la mise en œuvre de travaux correctifs pour améliorer l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées. Une enveloppe de 13 M\$ s'ajoute en 2008-2009 aux sommes versées pour la mise aux normes et le maintien des bâtiments. À partir de 2009-2010, l'enveloppe récurrente sera de 10 M\$.

La répartition des allocations entre les commissions scolaires sera établie en proportion du nombre estimé de bâtiments construits avant 1977 sur lesquels des interventions devront être faites en considérant des critères d'accessibilité et de territoire à desservir. La priorité sera requise pour les écoles secondaires, les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle et les centres administratifs. En ce qui a trait aux services de formation préscolaire ou primaire, une école devra être accessible sur quatre écoles contiguës, en plus, toute école située à plus de 10 kilomètres de la prochaine école accessible devra être adaptée pour accueillir des personnes handicapées.

Lors de la présentation du projet de règles budgétaires, les représentants du MELS ont précisé que les critères retenus avaient été discutés avec les représentants de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Même si ces critères paraissent acceptables, **la Fédération demande au MELS d'être consultée sur le plan de mise en œuvre de la proposition de politique de l'OPHQ.**

Finalement, pour bénéficier de cette aide financière, les commissions scolaires devront avoir élaboré au cours de la prochaine année un plan d'action pour améliorer l'accessibilité de leurs bâtiments sur un horizon de dix ans et l'avoir transmis au MELS. En considérant l'ampleur des travaux à réaliser dans les commissions scolaires, **la Fédération demande au MELS de reporter l'échéance de la préparation et de la réalisation du plan d'action pour améliorer l'accessibilité des bâtiments.**

### Allocations spécifiques

- **Mesure pour le maintien des actifs (mesure 50690) et mesure pour la résorption du déficit d'entretien (mesure 50710)**

De toute évidence, ces sommes additionnelles étaient attendues depuis plusieurs années dans le réseau des commissions scolaires. **La Fédération apprécie ce réinvestissement.** En effet, depuis 2005-2006, des budgets additionnels de l'ordre de 391,1 M\$ ont été injectés dans le réseau scolaire public par l'entremise du programme *Maintien des actifs* et les commissions scolaires ont mené à terme avec succès un nombre important de chantiers afin de remplacer les composantes les plus détériorées de leur parc immobilier.

Toutefois, la mise en place et la gestion d'un nombre aussi important de projets majeurs d'investissements constituent annuellement un défi de taille, puisqu'ils s'ajoutent à d'autres projets de mise à niveau en raison du renouvellement pédagogique et d'autres liés aux économies d'énergie qui doivent être mis en place d'ici 2010, sans compter les projets d'investissements réguliers des commissions scolaires. La Fédération craint que la rareté d'entrepreneurs dans certains secteurs d'activité provoque une pression à la hausse sur les coûts de construction et des retards dans les délais de livraison des chantiers, ce qui, dans le cas de travaux majeurs, pourrait avoir des conséquences sur la rentrée scolaire.

Les mesures *Maintien des actifs* et *Résorption du déficit d'entretien* retenues sont basées soit sur le poids relatif de l'allocation de l'AMT ou sur le déficit d'entretien déclaré dans SIMACS. **La Fédération considère que ces mesures sont plus équitables qu'auparavant.**

**Cependant, le MELS devra réagir rapidement après la réception de la liste des projets** de chaque commission scolaire, tant pour les budgets de la mesure *Maintien des actifs* que pour ceux qui concerneront la mesure *Résorption du déficit d'entretien*, et ce, afin d'éviter les délais et les reports.

- **Les nouvelles technologies de l'information (mesure 50670)**

Le Plan québécois des infrastructures comprend des ressources pour la modernisation des équipements informatiques des commissions scolaires de 30 M\$, et ce, sur base récurrente. **Ces ressources étaient attendues.** L'équipement informatique comprend les micro-ordinateurs, les systèmes d'exploitation, les logiciels de base intégrés, les logiciels éducatifs et les adaptations requises pour les élèves handicapés, de même que le matériel périphérique. L'installation de réseaux sans fil devrait également être permise. L'allocation couvre 66,6 pour cent des coûts d'acquisition de l'équipement, cela signifie que les commissions scolaires doivent investir 33,3 pour cent. La Fédération apprécie le fait que l'implantation du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne soit considérée dans la participation de la commission scolaire. **La Fédération demande au MELS que les réseaux sans fil soient financés par cette mesure.**

## **Le réseautage**

La mesure 50670 prévoit une compensation pour les commissions scolaires qui ont pris l'initiative de mettre en place un réseau de fibres optiques lorsque la technologie était disponible, mais avant la mise en place du programme gouvernemental *Villages branchés du Québec*. Cependant, cette mesure ne compense pas totalement les commissions scolaires concernées. **La Fédération demande au MELS de compenser en totalité les commissions scolaires qui n'ont pas été financées par le programme *Villages branchés du Québec*.**

De plus, l'accessibilité à Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec devrait être rendue possible grâce au nouveau programme *Communautés rurales branchées*. Ce programme devrait permettre aux commissions scolaires de ces régions qui n'ont pu mettre en place un réseau de fibres optiques de le faire. **La Fédération demande au MELS de finaliser le réseautage de toutes les commissions scolaires du Québec.**

- **Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (mesure 50640)**

Cette mesure a été introduite en 2006-2007 et vise à financer les travaux réalisés sur les bâtiments des commissions scolaires dans le but d'en améliorer la performance énergétique. Le calcul de l'aide tient compte notamment de la période de retour sur l'investissement. Toutefois, les paramètres d'allocation utilisés pour calculer les incitatifs financiers aux commissions scolaires ne reconnaissent pas les initiatives d'économie d'énergie qui ont une période de recouvrement de l'investissement de moins de 7 ans. Cette façon d'établir l'allocation réduit de façon importante les probabilités pour une commission scolaire d'obtenir un incitatif financier significatif.

Pour une commission scolaire qui implante de telles mesures, les frais financiers sont élevés et s'ajoutent aux coûts totaux des projets. Les frais financiers devraient être considérés aux fins de calcul des coûts de réalisation de ces projets d'investissement et par le fait même aux fins de calcul des incitatifs financiers.

**La Fédération est d'avis que le MELS doit favoriser la mise en chantier par les commissions scolaires d'un nombre accru de projets d'économie d'énergie et, par conséquent, revoir les paramètres d'allocation de cette mesure.**



### **PARTIE III – RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ GOUVERNEMENTALE**

La réforme de la comptabilité gouvernementale et la consolidation des résultats financiers des commissions scolaires dans les comptes publics ont des conséquences importantes pour les commissions scolaires en matière de révision des normes comptables, de suivi budgétaire et de reddition de comptes.

Beaucoup de travail doit être réalisé en peu de temps alors que les modalités sont encore en élaboration. Dans les mêmes délais, les commissions scolaires doivent respecter le processus budgétaire prévu par la Loi sur l'instruction publique. Des ressources humaines additionnelles sont requises avec des compétences spécifiques pour respecter les échéanciers prévus. De plus, des développements informatiques d'envergure doivent être réalisés à la fois au MELS et dans les commissions scolaires, et ce, dans les plus brefs délais possible. **La Fédération demande au MELS de s'engager à financer les coûts administratifs additionnels liés à l'implantation de cette réforme et aux mécanismes à mettre en place.**

De plus, l'harmonisation des états financiers des commissions scolaires aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour pouvoir les inclure aux comptes publics vient modifier la situation financière du réseau scolaire public qui passe d'un surplus à un déficit. Or, en vertu de l'article 279 de la Loi sur l'instruction publique, les commissions scolaires ne peuvent faire de déficit. Il importe que les commissions scolaires ne soient pas pénalisées par l'application de plan de redressement en raison de ces changements. Par conséquent, **la Fédération demande au MELS de modifier la Loi sur l'instruction publique en raison du nouveau concept de surplus généré par l'application des PCGR.**

De plus, même si un comité a été mis en place pour examiner notamment la présentation de l'information financière des commissions scolaires par rapport à celle du gouvernement, la Fédération tient à rappeler l'importance pour les commissions scolaires de ne pas produire des résultats financiers à la fois au 31 mars et au 30 juin et pour chaque année subséquente. Pour la Fédération, ce serait un non-sens. Les exigences gouvernementales en matière de reddition de comptes ne peuvent être de doubler la tâche, et ce, sans aucune valeur ajoutée. Par conséquent, **la Fédération demande au MELS de mettre tout en œuvre pour qu'il n'y ait qu'une date de fin d'exercice financier.**

## CONCLUSION

---

Le gouvernement doit assurer aux commissions scolaires les ressources financières dont elles ont besoin pour réaliser leur mission et s'acquitter de la responsabilité de donner des services à l'ensemble des effectifs scolaires jeunes et adultes. La Fédération se réjouit d'ailleurs des efforts budgétaires faits par le gouvernement pour l'éducation au Québec.

Cependant, les commissions scolaires ont besoin d'une marge de manœuvre locale pour leur permettre de répondre aux besoins variés des élèves. Le fait de cibler des ressources, de retirer certaines allocations, de rendre certaines mesures non transférables enlève les marges de manœuvre dont ont besoin les commissions scolaires aux prises avec la décroissance scolaire, les besoins des élèves et les attentes de la population.

Dans la poursuite du Forum sur la gouvernance et la démocratie scolaire, les commissions scolaires, gouvernements locaux élus et responsables, sont en mesure de réaliser une reddition de comptes plutôt que de devoir répondre à des mesures de contrôle qui alourdissent inutilement la gestion sans ajouter de qualité aux services à la population. C'est ce que souhaitent les élèves, leurs parents et les élus scolaires!

**PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES COMMISSIONS SCOLAIRES  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009**

**LISTE DES RECOMMANDATIONS**

- La Fédération demande au MELS de s'assurer que la francisation offerte par les commissions scolaires ne soit pas remise en cause en raison des transferts annuels de crédits au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
- La Fédération se serait attendue à ce que la ministre fasse écho à l'importance d'améliorer la communication avec les parents et annonce une campagne de valorisation de l'école publique pour favoriser la réussite des élèves.
- La Fédération demande au MELS de mettre en place un cadre budgétaire pluriannuel de financement des commissions scolaires, et ce, dès que possible.
- La Fédération demande au MELS de mettre en place un comité de travail MELS-Réseau pour faire le point sur les mesures préventives que doivent prendre les commissions scolaires et la planification annuelle de leurs travaux.
- La Fédération demande au MELS de réévaluer au cours de la prochaine année si le financement proposé pour la mesure Soutien en mathématique permet aux commissions scolaires de répondre à leurs besoins.
- La Fédération demande au MELS de maintenir la pleine transférabilité des ressources pour l'ajustement au temps d'enseignement au primaire pour 2008-2009 et les années suivantes.
- La Fédération demande au MELS de financer des projets pilotes dans les commissions scolaires dont l'objectif serait de réduire le nombre d'élèves adultes par groupe pour la formation de base commune aux adultes et d'ajouter des journées d'appropriation du curriculum pour le personnel enseignant aux adultes pour 2008-2009.

- La Fédération demande au MELS d'examiner les ajustements à apporter à la formation à distance pour les prochaines règles budgétaires.
- La Fédération rappelle au MELS que des ressources additionnelles de 5 M\$ devront être attribuées pour les attestations d'études professionnelles d'autant plus que les sommes sont allouées aux tables interordres.
- La Fédération est d'avis que la mesure pour les EHDAA des écoles des rangs déciles 1 à 7 doit être maintenue, telle que la ministre l'a annoncée par communiqué de presse le 9 avril 2008.
- La Fédération demande au MELS de prévoir une période de consultation des commissions scolaires sur les mesures du plan d'action pour les EHDAA.
- La Fédération demande au MELS de permettre aux commissions scolaires d'utiliser les ressources prévues à la mesure *Plan d'action sur la lecture à l'école* pour l'embauche du personnel requis pour l'animation, la gestion et l'organisation des bibliothèques, et ce, dans le respect des choix locaux, et de prendre également en compte l'éducation des adultes.
- La Fédération demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de laisser aux commissions scolaires le choix des ressources ou des moyens les plus appropriés pour améliorer la maîtrise du français par les élèves.
- La Fédération demande au MELS d'augmenter l'enveloppe budgétaire annuelle pour la vérification des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires.
- La Fédération demande au MELS d'examiner les problèmes liés à la libération du personnel des services de garde et en éducation spécialisée afin que le financement permette de mieux répondre aux besoins de perfectionnement de ces catégories de personnel.
- La Fédération demande au MELS de revoir en profondeur, au cours de la prochaine année, le financement des différentes sources d'énergie.
- La Fédération demande au MELS d'examiner, au cours de la prochaine année, le mode de financement pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage (MAO).

- La Fédération demande au MELS de privilégier l'approche par reddition de comptes pour la réalisation des travaux de transformation.
- La Fédération demande au MELS d'augmenter l'importance de l'enveloppe AMT pouvant être utilisée par les commissions scolaires pour la transformation ou l'amélioration de leurs établissements.
- La Fédération demande également au MELS de modifier le projet de règles budgétaires 2008-2009 pour permettre aux commissions scolaires qui ont déjà engagé et financé des travaux de les finaliser sans être pénalisées et de rembourser leurs emprunts.
- La Fédération demande au MELS d'être consultée sur le plan de mise en œuvre de la proposition de politique de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).
- La Fédération demande au MELS de reporter l'échéance de la préparation et de la réalisation du plan d'action pour améliorer l'accessibilité des bâtiments.
- La Fédération demande au MELS que les réseaux sans fil soient financés par la mesure Nouvelles technologies de l'information.
- La Fédération demande au MELS de compenser en totalité les commissions scolaires qui n'ont pas été financées par le programme *Villages branchés du Québec*.
- La Fédération demande au MELS de finaliser le réseautage de toutes les commissions scolaires du Québec.
- La Fédération est d'avis que le MELS doit favoriser la mise en chantier par les commissions scolaires d'un nombre accru de projets d'économie d'énergie et, par conséquent, revoir les paramètres d'allocation de cette mesure.
- La Fédération demande au MELS de s'engager à financer les coûts administratifs additionnels liés à l'implantation de la réforme de la comptabilité gouvernementale et aux mécanismes à mettre en place.

- La Fédération demande au MELS de modifier la Loi sur l'instruction publique en raison du nouveau concept de surplus généré par l'application des principes comptables généralement reconnus (PCGR).
- La Fédération demande au MELS de mettre tout en œuvre pour qu'il n'y ait qu'une date de fin d'exercice financier pour les commissions scolaires.